Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT

Novembre 2022
N°227

http://ville-houssen.over-blog.fr
Distribué par les Conseillers Municipaux

Agenda novembre - décembre 2022

Vendredi 11 novembre 2022, à 11h30, Place du Souvenir : Commémoration de l'Armistice de 1918
Mardi 15 novembre 2022 à 20h00, Mairie : Commission d'Urbanisme
Samedi 19 et Dimanche 20 novembre 2022, Salle des Fêtes : Bourse aux vêtements du FCOH
Samedi 26 novembre 2022, à partir de 18h30, Salle des Fêtes: Loto organisé par l'ASL
Vendredi 02 décembre 2022, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal
Samedi 03 décembre 2022, à partir de 14h00, Place du Souvenir : 4ème Marché de Noël – Vente de sapins
Samedi 03 décembre 2022, à 16h00, Eglise : Concert de Noël de l'entente musicale « Espérance de Houssen » et « Echo de la Fecht d'Ingersheim », et chants proposés par la nouvelle chorale « Houssen chante »
Lundi 05 décembre 2022, à 19h00, Mairie : Vente de bois

Réhabilitation et extension de l'école élémentaire

Les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire vont débuter lundi 07 novembre 2022 pour une durée totale prévisionnelle de deux ans.

L'opération démarrera par la phase 1 « Extension », estimée à un an, à l'arrière du bâtiment existant. Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité et sans perturber le fonctionnement habituel de l'école, les véhicules et engins de chantier accèderont par le chemin qui relie la Place de l'Eglise au plateau sportif de l'école, entre le n°3 et le n°5.

Nous vous apporterons les précisions utiles au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

D'ores et déjà, nous vous invitons à être vigilants aux va-et-vient des engins du chantier, en particulier nos écoliers !

SAPIN SOLIDAIRE

Le village va bientôt revêtir ses habits de Noël, aussi, la municipalité vous invite, au bon vouloir de chacun, à sublimer collectivement un sapin.
Installé à partir du 03 décembre à côté de l'église, petits et grands pourront y accrocher pommes de pin, étoiles, boules, décors, sujets, ... Tous les Houssenois sont libres de laisser parler leur créativité et leur imagination pour embellir ce sapin solidaire qui nous représente et nous ressemble.

Alors, si le cœur vous en dit, et dans le respect des règles de sécurité, donnons un peu de nous dans un esprit de fraternité.

Merci à vous !

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2022

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement général de la population de la commune de Houssen aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.
La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prescrit le recensement de la population a modifié la méthode de recensement. La commune organise et réalise le recensement de la population avec l'assistance de l'INSEE. Une dotation forfaitaire de recensement est versée à la commune pour compenser tout ou partie des dépenses engagées. Le montant de cette dotation pour la collecte de 2023 sera calculé en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-10 ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner un agent coordonnateur ;
ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
CHARGE Madame le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
DECIDE la désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
DECIDE que l'agent coordonnateur, agent communal, percevra son traitement normal. Le cas échéant, les heures supplémentaires effectuées lui seront payées,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes y afférant.

PROJET D'ARRETE DE CLASSEMENT SONORE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la législation française en matière de bruit est régie par les articles L 571-9 et suivants du Code de l'environnement qui imposent la réalisation et la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Dans chaque département, le Préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.
L'arrêté préfectoral n°2013052-0009 du 21 février 2013 est actuellement en cours de révision et, à ce titre, soumis à la consultation des communes concernées.
Le classement des infrastructures de transport terrestres (routes et lignes ferroviaires à grande vitesse), ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores référencés dans un tableau. La détermination de la catégorie sonore (qui va de 1 = la plus bruyante à 5) est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur.
En application de l'article R571-39 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre d'éventuelles observations sur le projet de nouvel arrêté.
La Commune est concernée par les infrastructures de transports terrestres suivantes :

Réseau ferré :

- ligne Strasbourg Bâle (de Saint Hippolyte à Mulhouse) : catégorie 3 - largeur maximale affectée par le bruit = 100 m.

Routes et voies communales :

- A35 De Hésingue à l'échangeur du Rosenkranz : catégorie 1 – largeur maximale affectée par le bruit = 300 m
- D4 De Bennwihr au giratoire de la Rue de la Gare : catégorie 3 – largeur maximale affectée par le bruit = 100 m
- D4 De la rue de la Gare à la Limite Communale de Colmar : catégorie 4 - largeur maximale affectée par le bruit = 30 m
- D4.3 De la D83 à la rue du Mariafeld : catégorie 3 - largeur maximale affectée par le bruit = 100 m
- D83 De Bergheim à l'échangeur Rosenkranz : catégorie 1 - largeur maximale affectée par le bruit = 300 m
- D83 De l'échangeur du Rosenkranz au giratoire de la Foire aux Vins : catégorie 2 - largeur maximale affectée par le bruit = 250 m.

Le Conseil Municipal, après réflexion,
DEMANDE que le classement de l'infrastructure de transport terrestre suivante :

- D4 De Bennwihr au giratoire de la Rue de la Gare : catégorie 3 – largeur maximale affectée par le bruit = 100 m

soit reconsidéré pour être classé en catégorie 2, car les nuisances sonores générées par l'infrastructure sont impactantes pour les habitations situées dans le secteur immédiat.

Base nautique COLMAR – HOUSSEN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal quelques chiffres concernant la Base Nautique Colmar/Houssen.
Madame le Maire rappelle que cette année l'opération « Tickets gratuits » a été réitérée par Colmar Agglomération, pour l'ensemble des communes membres de l'agglomération, à raison de deux tickets gratuits par habitant de plus de 6 ans.
Bilan : 1 532 tickets ont été retirés en 2022.
La Base Nautique, ouverte au public pour la saison estivale 2022, de mai à mi-septembre, a accueilli plus de 105 000 visiteurs, grâce à une météo exceptionnelle.
2022 : l'année de tous les records !
La fréquentation oscille entre 48 000 et 52 000 visiteurs par saison estivale, avec un premier record de 74 000 entrées en 2020 et une mauvaise année en 2014 avec seulement 28 900 entrées. 44 000 entrées en 2021.
Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (de 15 à 64 ans) : 1 257 (source INSEE 2019)	**Août**	**Septembre**	**Octobre**
Femmes	41	41	55
Hommes	57	52	39
Total	**98**	**93**	**94**
Demandeurs d'emploi indemnisables	79	75	75
Demandeurs d'emploi non indemnisables	19	18	19

Battues de chasse

La Société de Chasse « La Diane du Wihr » organisera des battues grand gibier sur le ban de HOUSSEN (lot 3), les :

- **05, 06, 19 et 27 novembre 2022 ;**
- **04, 11 et 26 décembre 2022 ;**
- **14 et 29 janvier 2023.**

Des panneaux seront mis en place pour sécuriser les secteurs chassés, aussi, nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance pour les respecter et ne pas y toucher !
En effet, à plusieurs reprises ces panneaux ont été déplacés, volés ou détériorés par des personnes malheureusement inconscientes du danger !

VENTE DE BOIS

La Commune organise une adjudication de bois en Mairie :

lundi 05 décembre 2022
à 19H00

Le plan et le détail des lots pourront être retirés en Mairie à partir du **29 novembre 2022,** aux heures habituelles d'ouverture.

CAMBRIOLAGES

La Gendarmerie sensibilise la population concernant une reprise des cambriolages et tentatives de cambriolages, sur le secteur de la Communauté des Brigades de COLMAR – JEBSHEIM, de jour comme de nuit.

Il ne faut pas hésiter à signaler, en temps réel, les véhicules et personnes suspectes, en faisant le 17.

LE

FOOTBALL CLUB OSTHEIM-HOUSSEN

ORGANISE

Sa 17ème
Bourse aux Jouets et Vêtements
Pour Enfants, Ados, Adultes

SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022
DE 09H00 à 16H00
SALLE DES FETES
68125 HOUSSEN

OUVERTURE DE LA SALLE A 7H45
pour l'installation des stands

Toute table non occupée à 8h30 sera mise à disposition d'une autre personne

Buvette, Pâtisseries, Petite Restauration

Emplacements numérotés et limités
Tables mises à disposition

Coût de l'emplacement
12€ la table de 180 cm

Pour tout renseignement et inscription :
Mme KELLER Marion au 06 06 68 19 62 ou par mail fcoh.evenements@free.fr
9 rue de Jebsheim 68150 Ostheim

Bulletin d'inscription à retourner à l'adresse ci-dessus accompagné du chèque au nom du FCOH.

NOM ..... PRENOM .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

PORTABLE ..... MAIL .....

Réserve une table à la bourse aux vêtements qui aura lieu soit :

Le Samedi 19 NOVEMBRE 2022 ☐
Le Dimanche 20 NOVEMBRE 2022 ☐ *(cocher le jour souhaité)*

Joindre obligatoirement une photocopie d'une pièce d'identité

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement

Date ..... Signature .....

Football Club Ostheim-Houssen
Association Sportive Inscrite auprès du Tribunal d'Instance de Sélestat Vol. II/84 – Affiliation LGEF n°504182
Vestiaires et Stade Municipal – Club House – 40 Route de Colmar - 68150 Ostheim ☎ 03 89 47 86 15
Président - M. Martin KELLER - 9 Rue de Jebsheim - 68150 Ostheim - ☎ 03 89 49 03 17

HOUSSEN

SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

SALLE POLYVALENTE, OUVERTURE DES PORTES À 18H30,

Début de la partie À 20h00.

Organisé par l'association sports et loisirs

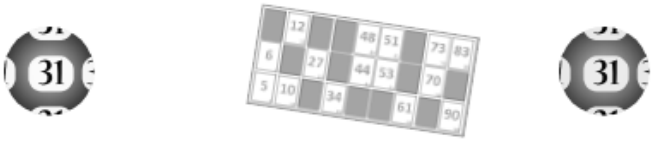

SUPER LOTO

De nombreux lots de valeur à gagner

- Du gros et petit électroménager
- Des articles High Tech
- Un bon d'achat CORA de 400€

BUVETTE ET BAR À CRÉMANT PETITE RESTAURATION ET PÂTISSERIES

VENEZ NOMBREUX

Soirée agréable et conviviale

AUCUNE RÉSERVATION NE POURRA SE FAIRE

PRIX : 4€ LE CARTON 20€ LES 6 CARTONS

LES « PLANCHES » SONT ACCEPTÉES

IMPRIMÉ PAR NOS SOINS NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ
POUR LUTTER CONTRE
L'INFLUENZA AVIAIRE
DANS LES BASSES-COURS

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

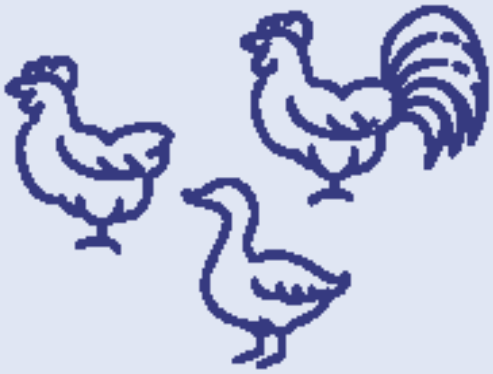

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes** :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire

FASTHOTEL COLMAR-HOUSSEN

Recrute pour entrée immédiate

Employé(e) polyvalent(e) en CDD ou CDI selon profil et compétence 16h / 20h ou 35h semaine
Moyen de locomotion indispensable
Connaissances en anglais obligatoires (concernant la réception)
Envoyer CV à : colmar@fasthotel.com
Ou tél. : 03 89 41 09 10
FASTHOTEL COLMAR HOUSSEN

La sécurité de nos enfants…

Tous responsables !

Rappel de règles de Sécurité Routière

Ecoles Maternelle et Elémentaire

Les agents de la Brigade Verte sont amenés à contrôler régulièrement les entrées et sorties des écoles maternelle et élémentaire.
Trop souvent, des règles de base du Code de la route assurant la sécurité des enfants ne sont pas respectées.

- Stationnement ou arrêt sur passage piéton : Un enfant est peu visible à hauteur d'un capot de voiture. Il faut laisser libre d'accès les passages piétons !
- Stationnement ou arrêt sur bande jaune : Un piéton n'a pas à circuler sur la chaussée !
- Transport d'enfant sans ceinture de sécurité : A 50 km/h, le poids de l'enfant est multiplié par 30 et la violence de l'impact équivaut à la chute du 3ème étage d'un immeuble (10 mètres),
- Respect de la limite de 30km/h dans le village,
- Transport des enfants de moins de 10 ans : ils doivent être assis sur les places arrière du véhicule,
- À vélo ou en trottinette, les enfants de moins de 12 ans doivent porter un casque,
- Les vélos ou les trottinettes des enfants et des adultes doivent être équipés de lumières.

Attacher sa ceinture s'apprend dès l'enfance et c'est un réflexe à prendre :
On ne démarre pas tant que toutes les ceintures ne sont pas bouclées !

Pour en savoir plus :

- www.securiteroutiere.gouv.fr
- www.preventionroutiere.asso.fr

UN NOËL SOLIDAIRE

BOÎTES DE NOËL POUR LES PLUS DÉMUNIS.

Elan de solidarité à Houssen
Grâce au Conseil de Fabrique
Rendez-vous Samedi 3 Décembre 2022
A partir de 14H lors du marché de Noël

Point de collecte à l'église

COMMENT CONFECTIONNER UNE BOÎTE DE NOËL SOLIDAIRE ?

Le principe est très simple. Dans une boîte en carton (exemple : une boîte à chaussures), placez :

1 vêtement / accessoire pour l'hiver (bonnet, gants, écharpe, pull, etc.)

1 produit d'hygiène ou de soin (savon, shampoing…)

1 produit alimentaire (non périssable et non entamé)

1 loisir (livre, jeu de cartes, etc.)

1 petit mot, dessin, poème

Une fois votre colis confectionné et éventuellement décoré, fermez-le soigneusement et indiquez à qui il est destiné : H pour un homme, F pour une femme, E pour un enfant.

Un Noël pour chaque enfant

La commission jeunesse de Houssen a décidé de lancer, pour la première fois, une collecte de jouets à l'occasion du marché de Noël le 3 décembre 2022.

Livres, jouets, petits jeux, neufs ou en bon état, seront collectés par la commission jeunesse de 14h à 19h.

Faites un geste solidaire en donnant vos jeux (puzzles, jeux de société, jeux de construction) ou jouets (poupées, peluches, véhicules)

Tout mettre en œuvre pour que chaque enfant trouve un petit cadeau au pied du sapin de Noël.

C'est la mission que s'est fixée la commission jeunesse de Houssen.

LA COLLECTE DE JOUETS

Marché de Nöel

Samedi 3 décembre 2022

dès 14H sur la Place du Souvenir

Vente de sapins Nordmann par nos sapeurs-pompiers

Produits festifs et décoratifs par nos artisans locaux

Passage du Père Noël à 15h

...vin chaud ...chocolat chaud...bière...crêpes ...baguettines gratinées

---

Eglise ouverte

Venez découvrir la crèche
Collecte des boites cadeaux pour les démunis

La Commission Jeunesse se mobilise

Collecte de jouets pour les enfants

16h Concert de Noël à l'église

- L'Entente musicale « Espérance de Houssen » et « Echo de la Fecht d'Ingersheim » vous invite à leur concert sous la direction de M. Vladimir Kitani
- Des chants proposés par la nouvelle chorale « Houssen chante » sous la direction de M. Jacques Figue

Marché de Noël organisé par la Mairie, Les Sapeurs-Pompiers, « Les ptits Houssenois », « l'Alsace-Lorraine 1930-1940 » et l'ASL